

DECISION MUNICIPALE

Convention de raccordement au réseau public de distribution HTA d'une installation de consommation d'électricité

DAST  
OK/OW/ASH  
Décision N° R 2023.386

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession portant sur le service public de développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente à intervenir entre la commune de Clichy-sous-Bois et les sociétés ENEDIS et EDF SA,

Considérant la nécessité pour la ville de raccorder une installation existante au réseau de distribution électrique Haute Tension au sein du complexe Henri-Barbusse,

Considérant que la ville a sollicité Enedis pour ledit raccordement cité précédemment,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de raccordement au réseau public de Distribution Haute Tension A (HTA) pour une installation de consommation d'électricité.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **26 DEC. 2023**

Affiché - Notifié le **26 DEC. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMÈNE

Le Maire,  
Ancien Ministre,



  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »